

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DVD 53** Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>). Dispositif d'accompagnement concernant les travaux bruyants.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**